



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2022, à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Madame Caroline Aubertin directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte. Madame Aubertin est invitée à lire et résumer les projets de résolution au fur et à mesure que l'ordre du jour découle afin de permettre aux élus de proposer et d'adopter les points de l'ordre du jour.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 avril 2022
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (avril 2022)
 - 4.2 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. AFFAIRES DIVERSES
 - 6.1 Nomination de monsieur François Nantel au comité d'évaluation des demandes de subvention PIIA
 - 6.2 Avis de motion et dépôt de Projet de règlement d'emprunt 680-2022 décrétant un emprunt de 370 000 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement
 - 6.3 Adoption du Règlement 678-2022 établissant un programme de subvention pour l'achat de baril récupérateur d'eau de pluie
 - 6.4 Adoption du Règlement 679-2022 établissant un programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables
 - 6.5 Autorisation d'aller en appel d'offres public – Travaux de réhabilitation des rues Rivest et Grégoire
 - 6.6 Autorisation pour rechercher une entreprise pour réfection du poste de pompage Place des Loisirs - de gré à gré
 - 6.7 Autorisation de signature – dossier d'acquisition d'une propriété
 - 6.8 Demande déposée dans le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet PPA-ES et PPA-CE
 - 6.9 Acquisition de bollards pour sentiers et pistes cyclables – phase 1
 - 6.10 Autorisation d'acquisition d'équipements et de mise à niveau du terrain de tennis municipal
 - 6.11 Traitement de fissures 2022
 - 6.12 Mandat de représentation au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé – Renégociation de l'entente industrielle en matière de traitement des eaux usées
 - 6.13 Demande de dérogation mineure au 6 route 125 (4 438 667) – Dispositions applicables prévues à l'article 43 du règlement de zonage 364 relatives au nombre de bâtiments pour un même usage principal



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

- 6.14 Demande de dérogation mineure au 29 des Écoles (2 540 381) – Utilisation des marges et des cours prévues au règlement de zonage 364 et implantation d'une piscine hors-terre en marge avant d'un lot de coin
- 6.15 Demande de dérogation mineure au 8-10-12-14-16 rang de la Côte-Saint-Louis – 6 219 171, 6 219 172, 6 219 173, 6 299 109 et 6 299 108 – l'aménagement de stationnements communs dont la distance de certaines cases de l'aire de stationnement est à zéro (0) mètre des limites latérales au lieu d'un (1) mètre
- 6.16 Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement PIIA au 127, rang de la Côte Saint-Louis – reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée
- 6.17 Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement PIIA au 6 route 125 – construction d'un ensemble de bâtiments détachés constituant un complexe de mini-entrepôts (5 bâtiments)
- 6.18 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'obtention des autorisations nécessaires – lots 4 438 667 et 4 438 557
- 6.19 Abrogation de la résolution 2022-02-058 – Journée de la Pêche 2022
- 6.20 Autorisation de la tenue de la Journée Nature et programmation de l'activité
- 6.21 Autorisation de la tenue de la Fête nationale 2022 et programmation de l'activité
- 6.22 Participation au dixième souper-bénéfice du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie
- 6.23 Participation à la 25e édition du tournoi de golf de la Fondation Horeb
- 6.24 Participation à la 12e édition du tournoi de golf de l'Association Carrefour Famille Montcalm
- 6.25 Mise en place du comité de suivi de la démarche MADA
- 6.26 Autorisation de représentation au Forum national Habitats à Québec
- 7. VARIA
- 7.1 Autorisation d'acquisition d'un système de recirculation pour les jeux d'eau

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2022-05-125

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 avril 2022

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-05-126

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 comme présenté.

ADOPTÉE.



3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 30 avril 2022 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2022-05-127

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 30 avril 2022 totalisant **149 491.12 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 30 avril 2022, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **524 491.91 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 4. DÉPÔT DE RAPPORTS

### 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (avril 2022)

#### DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois d'avril 2022.

~~~~~

4.2 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021

RAPPORT FINANCIER SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

		Budget 2021	Réalisations 2021	Réalisations 2020
Revenus				
Fonctionnement	1	4 272 961	4 526 352	4 214 093
Investissement	2		556 138	298 098
	3	4 272 961	5 082 490	4 512 191
Charges	4	3 924 154	3 934 735	3 729 297
Excédent (déficit) de l'exercice	5	348 807	1 147 755	782 894
Moins : revenus d'investissement	6		(556 138)	(298 098)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	7	348 807	591 617	484 796
Éléments de conciliation à des fins fiscales				
Amortissement des immobilisations	8		602 405	582 691
Gain/Perte	9		101 157	
Financement à long terme des activités de fonctionnement	10		28 765	
Remboursement de la dette à long terme	11	(208 300)	(208 275)	(214 550)
Affectations				
Activités d'investissement	12	(97 500)	(47 280)	(7 698)
Excédent (déficit) accumulé	13	(43 007)	21 025	45 470
Réserves financières et DCTP	14		(48 189)	



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

Autres éléments de conciliation	15			20 188
	16	(348 807)	418 030	441 497
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	17		1 041 225	926 293

Extrait du rapport financier, pages S16 et S17.

Considérant que lors de la séance du 7 mars dernier, la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2021;

Considérant que faisant suite à ce dépôt, le maire doit déposer et diffuser son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

Considérant qu'il y a lieu de se conformer à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*.

2022-05-128

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe qui vise à informer la population que l'année **2021** s'est terminée avec un surplus de l'exercice financier de **1 041 225 \$** portant le surplus accumulé non affecté (surplus libre) à **2 344 511 \$**, montrant ainsi, que la municipalité de Saint-Esprit est en excellente santé financière.

D'AUTORISER que ce rapport soit diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion prédéterminées par le conseil.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

6. AFFAIRES DIVERSES

6.1 Nomination de monsieur François Nantel au comité d'évaluation des demandes de subvention PIIA

Considérant le règlement 638-2019 *Programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au règlement relatif aux PIIA*;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un citoyen au comité d'évaluation des demandes de subvention.

2022-05-129

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER monsieur François Nantel à titre de citoyen membre du comité d'évaluation des demandes de subvention.

ADOPTÉE.

~~~~~



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

## 6.2 **Avis de motion et dépôt de Projet de règlement d'emprunt 680-2022 décrétant un emprunt de 370 000 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Rachel Grégoire, conseillère, à l'effet que le *Règlement 680-2022 décrétant un emprunt de 370 000 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet de se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 910 000 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité.

Une copie du Projet de règlement 680-2022 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.

~~~~~

6.3 **Adoption du Règlement 678-2022 établissant un programme de subvention pour l'achat de baril récupérateur d'eau de pluie**

Considérant que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 4 avril 2022;

Considérant que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 4 avril 2022;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2022-05-130

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le *Règlement 678-2022 établissant un programme de subvention pour l'achat de baril récupérateur d'eau de pluie*, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 6.4 **Adoption du Règlement 679-2022 établissant un programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables**

**Considérant** que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 4 avril 2022;

**Considérant** que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 4 avril 2022;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2022-05-131

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

**D'ADOPTER** le Règlement 679-2022 établissant un programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables, comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



**6.5 Autorisation d'aller en appel d'offres public – Travaux de réhabilitation des rues Rivest et Grégoire**

**Considérant** que le projet 2021 a dû être reporté ;

**Considérant** le devis MSES-2103-LOT13, effectué par *Parallèle 54 expert conseil* pour l'appel d'offres public pour les travaux de réhabilitation des rues Rivest et Grégoire.

2022-05-132

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à demander des offres publiques avec un système d'appel d'offres **par pondération** (une enveloppe) pour les travaux de de réhabilitation des rues Rivest et Grégoire, le tout conformément au devis MSES-2103-LOT13.

**DE PRÉCISER** que la municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et elle se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la municipalité. Le tout est fait en conformité avec le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

La réalisation des travaux est conditionnelle à l'annonce de l'aide financière du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et seront financés par le Règlement d'emprunt 663-2021 en vigueur.

**ADOPTÉE.**



**6.6 Autorisation pour rechercher une entreprise pour réfection du poste de pompage Place des Loisirs - de gré à gré**

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la réfection du poste de pompage de la Place des Loisirs suite à un bris;

**Considérant** le devis sur plan ainsi que l'estimation des coûts MSES-2103-LOT14 produits par *Parallèle 54*;

**Considérant** le *Règlement numéro 616-2018 sur la gestion contractuelle*.

2022-05-133

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la directrice générale, madame Caroline Aubertin, à demander des offres de services pour la réfection du poste de pompage de la Place des Loisirs. Le tout sera présenté au conseil pour octroi.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

## 6.7 Autorisation de signature – dossier d'acquisition d'une propriété

Considérant la résolution 2021-12-389.

2022-05-134

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE PROCÉDER** à l'acquisition de l'immeuble sis au 67 rue Principale, lot 2 540 395, appartenant à madame Marie-Josée Dutilloy, le tout comme décrit à la promesse de vente intervenue entre les parties.

**D'AUTORISER** Monsieur le maire ainsi que Madame la directrice générale et greffière-trésorière, à signer les documents nécessaires à l'acquisition dudit immeuble.

**DE MANDATER** la notaire, madame Odile Mefdjakh pour la préparation des documents légaux requis pour l'achat de cet immeuble.

**D'AFFECTER** cette dépense de **380 000 \$**, plus les taxes applicables s'il y a lieu, aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-08000-722, et de la financer par le Fonds de roulement pour une période de 10 ans.

**ADOPTÉE.**



## 6.8 Demande déposée dans le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet PPA-ES et PPA-CE

Considérant que le député de Rousseau nous confirme le *Programme d'aide à la voirie locale (volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale)* du ministère des Transports;

Considérant que la municipalité de Saint-Esprit pourrait bénéficier d'un montant de 6 615 \$ auquel pourrait s'ajouter une contribution discrétionnaire de 6 457 \$;

Considérant que les demandes d'aide financière doivent être transmises au plus tard le 3 mai 2022.

2022-05-135

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à demander une subvention au Programme d'aide à la voirie locale (*volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale*) et ainsi réserver le montant qui sera alloué pour les travaux d'entretien du réseau routier de la municipalité pour la saison 2022, savoir :

- Travaux de remplacement de ponceaux sur le rang des Pins

**DE REMERCIER** le député de Rousseau, monsieur Louis-Charles Thouin, pour sa contribution annuelle.

**ADOPTÉE.**



## 6.9 Acquisition de bollards pour sentiers et pistes cyclables – phase 1

Considérant le projet d'aménagement de sentiers et pistes cyclables;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser des sections de la rue des Écoles, la rue Principale, la 4<sup>e</sup> Avenue et la rue Saint-Isidore;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

**Considérant** la soumission de Signel services inc. no 49231 du 19 avril 2022, au cout de 8 833.00 \$ plus taxes pour l'achat de 70 bollards flexibles à base intégrée (installation de 60).

2022-05-136

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** l'acquisition de 70 bollards flexibles à base intégrée, tel que prévu à l'offre de services no 49231, au coût de **8 833.00 \$ plus taxes**.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-07002-721** et financée par le règlement d'emprunt 660-2021 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 6.10 *Autorisation d'acquisition d'équipements et de mise à niveau du terrain de tennis municipal*

**Considérant** que le conseil municipal souhaite augmenter l'offre des loisirs en offrant une toute nouvelle activité, le pickleball, qui peut se pratiquer au terrain de tennis et en gymnase;

**Considérant** qu'un instructeur offre une formation d'initiation à ce nouveau sport aux citoyens;

**Considérant** qu'il est pertinent d'acquérir de l'équipement pour prêt aux citoyens;

**Considérant** qu'un entretien minimal du terrain de tennis est nécessaire, en plus d'un lignage adéquat.

2022-05-137

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ENTÉRINER** l'achat de l'équipement nécessaire, soit 8 raquettes, 2 filets et 12 balles, pour un montant de 922 \$ net, ainsi qu'un montant maximal de 4 078 \$ net pour entretien du terrain, pour un total de 5 000 \$ net.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, respectivement, poste budgétaire 02-70150-516 et 02-70150-522 et d'en autoriser le paiement. La directrice générale est autorisée à virer la somme de 3 400 \$ du poste 02-70150-999 vers le poste budgétaire 02-70150-522.

**ADOPTÉE.**



## 6.11 *Traitement de fissures 2022*

**Considérant** l'état de certaines voies publiques ;

**Considérant** que pour prolonger la vie des tronçons pour lesquels des travaux d'investissement ont été effectués depuis les dernières années sur le territoire ;

**Considérant** que, pour limiter la dégradation de ces voies, la municipalité désire procéder à des travaux de traitement de fissures sur certaines rues du territoire, soit principalement localisées dans le noyau villageois.

2022-05-138

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** le directeur des infrastructures et de l'aménagement pour faire effectuer les travaux de traitement de fissures nécessaires.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

**D'AUTORISER** une dépense nette de 17 000 \$ et nécessaire à la réalisation desdits travaux.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-32000-521, comme prévu au budget 2022, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



**6.12 Mandat de représentation au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé – Renégociation de l'entente industrielle en matière de traitement des eaux usées**

**Considérant** la résolution 2020-04-093;

**Considérant** que la municipalité est liée, au moyen d'une entente, à l'entreprise Olymel relativement à la gestion des eaux usées générées par l'entreprise;

**Considérant** que les changements importants que l'entreprise a apportés au mode de gestion de ses eaux usées ;

**Considérant** que ces modifications amènent les parties à entreprendre un processus de négociation destiné à tenir compte des changements qui ont été apportés au mode de gestion des eaux usées de l'entreprise et pour s'assurer que l'entente est toujours adéquate ;

**Considérant** que la municipalité souhaite être accompagnée dans ce processus de négociation.

2022-05-139

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins de que de droit.

**DE MANDATER** le cabinet Bélanger Sauvé afin de l'accompagner dans le processus de négociation et, au besoin, de modification de l'entente industrielle liant la municipalité à l'entreprise Olymel.

**ADOPTÉE.**



*Le maire cède la parole aux personnes présentes à la séance qui désirent se faire entendre au sujet des trois (3) demandes de dérogations mineures suivantes.*

**6.13 Demande de dérogation mineure au 6 route 125 (4 438 667) – Dispositions applicables prévues à l'article 43 du règlement de zonage 364 relatives au nombre de bâtiments pour un même usage principal**

**Considérant** que le projet faisant l'objet de la demande de dérogation mineure prévoit l'aménagement d'un complexe de mini-entrepôts composés de cinq (5) bâtiments distincts alors que l'article 43 du règlement de zonage 364 prescrit qu'à l'exception des bâtiments construits à des fins agricoles, sur des terres en culture et des projets intégrés, il doit y avoir qu'un seul bâtiment principal par terrain;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme (et au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm), notamment en ce qui a trait à l'utilisation du sol et à l'achalandage propice aux fins commerciales provoqué par l'aspect structurant des infrastructures de transport existantes (i.e. : route 125);

**Considérant** que la nature de l'élément dérogatoire visé par la demande n'est pas susceptible de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

propriété puisqu'elle est accessoire à un changement d'usage commercial en droit acquis conforme à la réglementation et, de surcroît, de moindre impact vu la nature du commerce projeté et du fait que le terrain visé est bordé par la route 125, la rivière Saint-Esprit qui forment des espaces tampons adéquats pour la cohabitation avec les usages résidentiels, commerciaux et agricoles environnant;

**Considérant** que la demande ne porte pas sur un élément qui pourrait avoir comme effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique dans le lieu où sera exercé l'usage, car l'implantation proposée et de ses aménagements accessoires (incluant le stationnement) est faite en conformité avec les exigences de la zone potentiellement exposée aux glissements de terrain délimitée par le règlement de zonage 364 ainsi que des marges de précaution et de recul sécuritaires établies par l'étude géotechnique accompagnant la demande;

**Considérant** que la demande ne porte pas sur un élément qui pourrait avoir effet d'aggraver les risques en matière de santé publique et à la qualité de l'environnement, au contraire, le changement d'usage commercial sous-jacent à la demande de dérogation mineure permettrait même de réduire les risques de contamination de l'environnement par le retrait de la nature des biens et véhicules qui y sont actuellement entreposés et qui pourraient avoir des effets indirects néfastes sur la santé publique le cas échéant;

**Considérant** que la demande ne porte pas sur un élément qui pourrait porter une atteinte grave au bien-être général de la population vu la nature accessoire de la demande de dérogation, au contraire, l'usage commercial proposé sous-jacent à la demande de dérogation mineure est de moindre impact, notamment au niveau visuel;

**Considérant** que le caractère mineur de la demande à l'étude compte tenu des particularités au dossier dont la densité du cadre bâti propre au secteur dans lequel le projet s'inscrit et l'appréciation globale, tant qualitative que quantitative, de la dérogation sollicitée à l'exigence réglementaire;

**Considérant** que la bonne foi de la requérante dans le cadre de ses demandes complètes et en cours pour les travaux projetés nécessitant une dérogation.

**Considérant** qu'un avis public a été donné conformément à la Loi et affiché le 13 avril 2022 ;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du règlement #279 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

**Considérant** que le CCU a analysé la présente demande.

2022-05-140

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** la demande telle que présentée, **CONDITIONNELLEMENT** à ce qu'un seul même usage d'entreposage ouvert au public soit exercé dans l'ensemble des cinq (5) bâtiments constituant un seul complexe de mini-entrepôts aux termes de la présente dérogation mineure; tout autre usage ne saurait être exercé à l'intérieur des bâtiments.

**DE FIXER** un délai de validité d'un (1) an pour l'obtention des permis de construction pour le projet commercial présenté au CCU au support de la demande de dérogation mineure et pour lesquels l'acceptation de la dérogation mineure est une condition préalable à l'émission des dits permis de construction sans quoi la présente résolution sera nulle et non avenue.

**ADOPTÉE.**



6.14 *Demande de dérogation mineure au 29 des Écoles (2 540 381) – Utilisation des marges et des cours prévues au règlement de zonage 364 et implantation d'une piscine hors-terre en marge avant d'un lot de coin*



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

**Considérant** que le projet vise l'implantation d'une piscine hors-terre en marge avant sur un lot de coin;

**Considérant** la très faible superficie du terrain et, par conséquent, l'absence d'un espace disponible conforme à la réglementation d'urbanisme et suffisant pour ce type d'aménagement complémentaire à l'habitation (piscine hors-terre);

**Considérant** que le règlement de zonage 364 stipule que la marge avant s'applique sur tous les côtés du terrain étant borné par une rue d'un lot de coin et doit toujours être laissée libre à l'exception de certains ouvrages qui ne comprend pas l'aménagement d'une piscine hors-terre;

**Considérant** que le règlement de zonage 364 stipule que la cour latérale est l'espace compris entre la marge avant, la marge arrière et la fondation latérale du bâtiment principal et qu'aucun usage et construction ne sont permis dans celle-ci qui doit toujours être laissée libre à l'exception de certains ouvrages qui ne comprend pas l'aménagement d'une piscine hors-terre;

**Considérant** l'implantation proposée pour les travaux projetés faisant l'objet de la demande de dérogation mineure et, par conséquent, l'impact sur le voisinage et la voie publique, notamment visuel, ainsi que la proximité d'un tel aménagement/ouvrage en marge avant et cour latérale;

**Considérant** le risque de créer un précédent préjudiciable en la matière relativement aux usages ou constructions qui pourraient être autorisés en marge avant et cour latérale visible de la voie publique.

2022-05-141

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE REFUSER** la dérogation mineure tel que demandé pour les motifs ci-haut mentionnés.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

- 6.15 **Demande de dérogation mineure au 8-10-12-14-16 rang de la Côte-Saint-Louis – 6 219 171, 6 219 172, 6 219 173, 6 299 109 et 6 299 108 – l'aménagement de stationnements communs dont la distance de certaines cases de l'aire de stationnement est à zéro (0) mètre des limites latérales au lieu d'un (1) mètre**

Reporté.

~~~~~

- 6.16 **Évaluation d'une demande de permis assujéti au Règlement PIIA au 127, rang de la Côte Saint-Louis – reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée**

**Considérant** que le projet consiste à la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée avec droits acquis en zone agricole;

**Considérant** que ce projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2022-05-142

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.

Si les travaux projetés répondent aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement, le requérant pourrait déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

6.17 Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement PIIA au 6 route 125 – construction d'un ensemble de bâtiments détachés constituant un complexe de mini-entrepôts (5 bâtiments)

Considérant le projet de construction d'un complexe de mini-entrepôts comprenant 5 bâtiments distincts accessibles au public;

Considérant que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2022-05-143

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.

ADOPTÉE.

~~~~~

**6.18 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'obtention des autorisations nécessaires – lots 4 438 667 et 4 438 557**

**Considérant** qu'Automobile Hamelin inc. et Jean-Luc Barret sont respectivement propriétaires des lots 4 438 667 et 4 438 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm ;

**Considérant** que ces lots sont situés dans la zone agricole de la municipalité de Saint-Esprit ;

**Considérant** que ces lots bénéficient en totalité des droits acquis reconnus à par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 26 juin 2002 à son dossier 326053 ;

**Considérant** que sur ces lots se pratiquent des activités d'atelier mécanique et de vente de véhicules usagés ;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

**Considérant** qu'Automobile Hamelin inc. et Jean-Luc Barret s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec aux fins suivantes :

- afin que soient pratiquées sur le lot 4 438 667 ayant une superficie de 9 312,0 m. ca. et sur une partie du lot 4 438 687 d'une superficie de 599,4 m. ca., soit sur une superficie totale de 9 911,4 m.ca. (futur lot 6 503 343) des activités d'entreposage sous forme de mini-entrepôts ouverts au public ;
- afin de convertir sur une partie du lot 4 438 667 ayant une superficie de 3 624,4 m. ca. les activités autres qu'agricoles actuelles consistant en la vente de véhicules usagés en celles d'atelier de fabrication et de vente de pièces en métal (trappes à graisse, séparateurs d'huile, etc.)

**Considérant** que selon le SADR de la MRC de Montcalm l'emplacement visé par la demande d'autorisation fait partie d'une de ces « Aires agricoles – Commerciales – Industrielles » ;

**Considérant** que les emplacements visés ne présentent aucun intérêt pour l'agriculture puisqu'il s'agit de faibles superficies de droit acquis et enclavée en front par la route 125, d'un côté par un autre emplacement commercial et des autres côtés par la Rivière Saint-Esprit ;

**Considérant** que l'émission d'une décision favorable ne devrait entraîner aucune conséquence sur les activités agricoles environnantes et sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants.

2022-05-144

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE RECOMMANDER** à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre l'autorisation recherchée par Automobile Hamelin inc. et Jean-Luc Barret.

**ADOPTÉE.**



## 6.19 Abrogation de la résolution 2022-02-058 – Journée de la Pêche 2022

**Considérant** la résolution 2022-02-058 nommant madame Christine Groleau responsable de l'organisation de la Journée de la Pêche 2022;

**Considérant** que madame Groleau n'est plus à l'emploi de la municipalité.

2022-05-145

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE NOMMER** madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, responsable de l'organisation de la Journée de la Pêche 2022.

Cette résolution abroge la résolution 2022-02-058.

**ADOPTÉE.**



## 6.20 Autorisation de la tenue de la Journée Nature et programmation de l'activité

**Considérant** la résolution 2022-01-024 autorisant la journée de la Pêche 2022;

**Considérant** l'opportunité de jumeler la journée verte avec la journée de la Pêche afin de créer un grand événement nature;

**Considérant** que la Journée Nature 2022 se tiendra le 4 juin 2022.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

**Considérant** la proposition budgétaire et la programmation pour la réalisation de l'activité déposées par le *Comité Loisirs et sports*.

2022-05-146

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** un budget total de **12 000 \$** net pour voir aux dépenses en lien avec l'organisation de cette journée.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, postes budgétaires prévus au budget 2022, et d'en autoriser le paiement.

**D'AUTORISER** la tenue de la Journée Nature le 4 juin 2022.

**ADOPTÉE.**



## 6.21 Autorisation de la tenue de la Fête nationale 2022 et programmation de l'activité

**Considérant** que la *Fête nationale du Québec 2022* se tiendra le 23 juin 2022.

**Considérant** la proposition budgétaire et la programmation pour la réalisation de l'activité déposées par le *Comité Loisirs et sports*.

2022-05-147

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** un budget total de **32 364 \$** net pour voir aux dépenses en lien avec l'organisation de cette journée.

**D'ENTÉRINER** le dépôt de la demande d'aide financière complétée par Madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, postes budgétaires prévus au budget 2022, et d'en autoriser le paiement.

**D'AUTORISER** la tenue de la Fête nationale du Québec le 23 juin 2022.

**ADOPTÉE.**



## 6.22 Participation au dixième super-bénéfice du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie

**Considérant** que le *Festival acadien de la Nouvelle-Acadie* est un organisme à but non lucratif dont la mission est de rappeler la richesse de la culture acadienne dans quatre (4) des communautés de la région.

2022-05-148

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** l'achat d'un (1) billet à **100 \$** pour la participation de madame Myriam Derome conseillère, représentante la municipalité de Saint-Esprit, au dixième super-bénéfice du *Festival acadien* qui aura lieu le vendredi 27 mai 2022 à 18 h au *Club de golf Montcalm*. Le billet supplémentaire est à la charge de cette dernière.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-11000-310, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

## 6.23 Participation à la 25e édition du tournoi de golf de la Fondation Horeb

**Considérant** que les bénéfices seront distribués à la maison *Horeb*, qui permet d'accueillir, d'héberger et d'accompagner toute personne qui a besoin d'aide, de réflexion, d'amour et d'une nouvelle espérance;

**Considérant** qu'il n'y a pas de possibilité pour la municipalité d'être représentée lors de ce tournoi cette année.

2022-05-149

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE VERSER** une somme de **200 \$** dans le cadre de la 25<sup>e</sup> édition du tournoi de golf de la *Fondation Horeb* qui aura lieu le vendredi 3 juin prochain au *Club de golf Montcalm*.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-11000-310 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 6.24 Participation à la 12e édition du tournoi de golf de l'Association Carrefour Famille Montcalm

**Considérant** que l'organisme communautaire offre un service de soutien aux familles de la région;

**Considérant** le souhait des membres du conseil municipal de participer au tournoi, à raison d'un quatuor, soit les élus suivants : Germain Majeau, Rachel Grégoire, Alain Robert et Maxime Villemaire.

2022-05-150

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** l'inscription d'un quatuor pour le tournoi de golf de l'Association Carrefour Famille Montcalm du 1<sup>er</sup> juin prochain pour 800 \$ incluant brunch, voiturette, golf et lunch.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-11000-310 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 6.25 Mise en place du comité de suivi de la démarche MADA

**Considérant** l'importance d'assurer aux aînés un milieu de vie de qualité;

**Considérant** la volonté de la municipalité de mettre en place des mécanismes pour assurer le suivi du plan d'action MADA 2021-2026.

2022-05-151

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE PROCÉDER** à la création d'un comité de suivi du plan d'action MADA sous la présidence de l'élue responsable de la question « aînés », Mme Myriam Derome.

Le comité de pilotage aura pour mandat :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

- D'effectuer des correctifs au plan d'action s'ils s'avèrent nécessaires en cours de route et de documenter les changements survenus et leurs motifs (action devancée ou retardée, nouvelle action ajoutée, action abandonnée).
- De faire des recommandations au conseil municipal sur l'évolution des actions mentionnées au plan d'action.
- De faciliter la circulation de l'information auprès des acteurs du milieu.
- D'agir à titre d'agent de mobilisation pour favoriser la participation des acteurs du milieu impliqué auprès des aînés (organismes, associations, etc.).

La composition du comité de pilotage est la suivante :

- Germain Majeau, maire de la municipalité de Saint-Esprit
- Myriam Derome, conseillère municipale de la municipalité de Saint-Esprit
- Caroline Aubertin, directrice générale de la municipalité de Saint-Esprit
- Diane Côté, bénévole pour le Groupe entraide et amitié de Saint-Esprit
- Sylvie Gagnon, du Centre d'action bénévole (CAB) de Montcalm
- Louise L'Espérance, de la FADOQ de Saint-Esprit
- Coordinateur(trice) aux loisirs, vie communautaire et communications de la municipalité de Saint-Esprit.

ADOPTÉE.



## 6.26 **Autorisation de représentation au Forum national Habitats à Québec**

**Considérant** la mise en place du plan MADA (Municipalités amies des aînés);

**Considérant** l'intérêt de Myriam Derome, conseillère, à assister au Forum national Habitats à Québec, les 16 et 17 mai prochains.

2022-05-152

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** Myriam Derome à participer à cet événement et de couvrir les dépenses non-couvertes, s'il y a lieu.

ADOPTÉE.



## 7. **VARIA**

### 7.1 **Autorisation d'acquisition d'un système de recirculation pour les jeux d'eau**

**Considérant** la pertinence d'acquérir un système de recirculation préfabriqué pour les jeux d'eau afin d'économiser l'eau potable;

**Considérant** l'offre de prix de *Playtec/Moove créateur de mouvement SENC # 22556* au montant de 49 725 \$ plus taxes pour le modèle Playsplash;

**Considérant** que la date d'installation est prévue dans la semaine du 27 juin 2022.

**Considérant** que ce projet d'amélioration était prévu au plan triennal d'immobilisation en 2022 ;

**Considérant** le Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur.

2022-05-153

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

**D'AUTORISER** l'acquisition d'un système de recirculation d'eau, tel que prévu à l'offre de prix # 22556 au coût de **52 205,03 \$ net**, livraison et installation incluses.

**D'AUTORISER** la municipalité à voir ensuite à la pose de plaque de tourbe et de menus travaux/pièces diverses pour permettre la réalisation complète du projet.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-07002-721 et d'en autoriser le paiement.

**D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement non affecté de la totalité du projet d'acquisition d'un système de recirculation d'eau, soit environ 55 000 \$ net.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

Caroline Aubertin,
Directrice générale et greffière-trésorière

~~~~~

## LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 30, l'ordre du jour est épuisé.

2022-05-154

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

- Original signé -

Germain Majeau
Maire et
Président d'assemblée

- Original signé -

Caroline Aubertin
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

Germain Majeau,
Maire et Président d'assemblée